

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mai 2026

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la séance : 10
- votants 11 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 30/04/2026

Date d'affichage : 30/04/2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thibaut BASTET, dans le nouveau lieu de ses séances conformément à la délibération n° 08-2026 au nombre prescrit par la loi, le cinq mai deux mil vingt-six à 19 h 00.

Présents :

Mmes DOSE Laurence – LACOUR Christelle – LAURENT Rachel –
MARTIN Sylvie
Mrs ANTOINE Manuel – BAUR Sébastien – BRACHET Florian –
CHARRAS Mathieu - LEYDIER Hervé

Absent excusé :

Mr LAGRANGE Olivier pouvoir donné à Mr LEYDIER Hervé

Secrétaire de séance :

Mr CHARRAS Mathieu

Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions des Adjointes au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500 habitants 10,89 %

Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

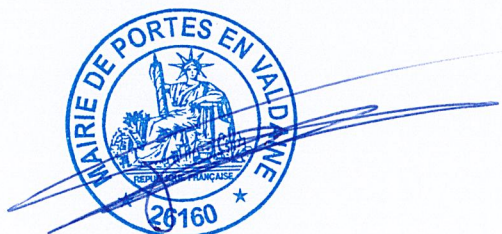
- **Adjoint au Maire : 5,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

Séance du 05 mai 2026

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Annexe à la délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



**Le Maire,
Thibaut BASTET**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.